



ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

**MAIRIE DE PIERRY (Marne)**

**51530 PIERRY**

**Tél. 03 26 54 03 15**

**Fax : 03 26 59 77 81**

**E-mail : maire-pierry@wanadoo.fr**

# **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 14 Janvier 2016**

**À 18 h 30**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 14**

**Nombre de membres présents : 12**

**Date de la convocation : 07 janvier 2016**

L'an deux mil seize et le quatorze janvier, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

**Etaient présents** : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, Mme Nathalie JARZYNSKI, M. Claude AVART, Mme Françoise SOL, M. Jean-Marie BUFFET, M. Richard SELEQUE, M. Laurent DESMETTRE, Mme Nicole TRUSSART, Mme Lina VOLLEREAUX, M. Nicolas POTHELET et Mme Charleine PFIRSCH.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Catherine DELANNOY à M. Gérard TRIBOY et Mme Francine LEBERT à Mme Françoise SOL.

**Absents** : Néant.

Madame Charleine PFIRSCH est désignée secrétaire de séance.

**Délib. N° 2016-01/01**

**Fixation des tarifs 2016 – Accueil des Loisirs sans Hébergement (ALSH)**

- Vu le Code Général des Collectivités,
- Vu la délibération n°2015-04/08 portant création d'un ALSH durant les périodes de vacances scolaires
- Vu la délibération n°2015-10/09 du 12 octobre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour,

- **DECIDE** de fixer les tarifs 2016 comme suit durant les vacances de février et avril :

Forfaits	Habitants de Pierry		Habitants extérieurs à Pierry	
	QF < 617 €	QF > 617 €	QF < 617 €	QF > 617 €
5 matinées de 07h30 à 12h30	36,00 €	40,00 €	49,50 €	55,00 €
5 après-midi de 13h00 à 18h00	36,00 €	40,00 €	49,50 €	55,00 €
5 journée de 07h30 à 18h00	67,50 €	75,00 €	90,00 €	100,00 €
Règlement au mois à terme à échoir				

- **DIT** que les crédits nécessaires au fonctionnement dudit accueil seront inscrits au budget primitif 2016.
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

---

**Délib. N° 2016-01/02**

**Fixation des tarifs – Accueil périscolaire et Restauration scolaire**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 5514 du 21 décembre 2001 fixant le prix du repas de la restauration scolaire suite à la conversion en euro à 3,50 € TTC (hors garde),
- Vu la délibération n° 2015-04/07 du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant remunicipalisation de l'encadrement de la restauration scolaire,

- Vu la délibération n° 2015-04/08 du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant création d'une garderie périscolaire,
- Vu la délibération n° 2015-06/08 du 15 juin 2015,
- Vu la délibération n° 2015-11/02 du 16 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour,

DECIDE :

- de fixer les tarifs comme suit :

<b>GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR - CANTINE</b>							
Prestations	Plages horaires	Tarifs Pierry			Tarifs extérieur		
		CAF 1	CAF 2 QF<617 €	MSA ou autres régimes	CAF 1	CAF 2 QF<617 €	MSA ou autres régimes
<b>Garderie matin</b>							
arrivée	entre 7h30 et 8h15	3,00 €	2,50 €	3,50 €	3,50 €	3,00 €	4,00 €
arrivée	après 8h15	2,00 €	1,50 €	2,50 €	2,50 €	2,00 €	3,00 €
<b>Cantine (repas + encadrement)</b>		<b>7,00 €</b>	<b>7,00 €</b>	<b>7,00 €</b>	<b>7,00 €</b>	<b>7,00 €</b>	<b>7,00 €</b>
<b>Garderie soir</b>							
départ	jusque 17h30	2,00 €	1,50 €	2,50 €	2,50 €	2,00 €	3,00 €
départ	au-delà de 17h30	3,00 €	2,50 €	3,50 €	3,50 €	3,00 €	4,00 €
Règlement au mois à terme échu							
Les régularisations du trop payé seront effectuées au trimestre							

- ANNULE la délibération n° 2015-06/08 du 15 juin 2015.
- DIT que les crédits nécessaires au fonctionnement desdits services sont inscrits au Budget Primitif 2016.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

**Délib. N° 2016-01/03**

**Repas des personnes âgées- Fixation du prix élus et personnes invitées**

Monsieur le Maire :

- informe qu'un repas offert aux personnes âgées de Pierry aura lieu le 13 mars 2016.
- Demande aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix qu'il convient de facturer aux conjoints des membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux accompagnants de personnes invitées (hors personnes ayant l'âge requis pour être invitées)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour,

- FIXE le prix à 35 € par personne (selon cas visé ci-dessus).

---

#### **Délib. N° 2016-01/04**

#### **DETR 2016 – Travaux de création et aménagement de locaux pour les services techniques, la création d'une restauration scolaire dans l'ensemble Bagnost, la création d'une sixième classe à l'école élémentaire et réaménagement des locaux scolaires et l'aménagement d'un terrain de sport pour la pratique en milieu scolaire**

Monsieur le Maire :

- Expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'inscrire au programme des travaux 2016 la création et aménagement de locaux pour les services techniques, la création d'une restauration scolaire dans l'ensemble Bagnost, la création d'une sixième classe à l'école élémentaire et réaménagement des locaux scolaires et l'aménagement d'un terrain de sport pour la pratique en milieu scolaire

En effet, le Conseil Municipal souhaite répondre aux objectifs suivants :

- Création et aménagement de locaux pour les services techniques
  - Création d'une restauration scolaire dans l'ensemble Bagnost
  - Création d'une sixième classe à l'école élémentaire et réaménagement des locaux scolaires
  - Aménagement d'un terrain de sport pour la pratique en milieu scolaire
- Présente le projet ainsi que les plans s'y rattachant aux membres du Conseil Municipal.
  - Précise que le coût estimé des travaux s'élève à 612.000,00 euros HT.
    - Phase 1 : Ateliers techniques : 187.000,00 €
    - Phase 2 : Restauration scolaire et aménagement de locaux scolaires et périscolaires dans le cadre du RPIC : 425.000,00 €
  - Informe que le planning prévisionnel des travaux sera le suivant : 30 mois à compter de ce jour, la présentation des travaux correspond au phasage de réalisation.

- Demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour,

- **APPROUVE** le projet établi.
- **DEMANDE** l'instruction de ce projet à un programme de travaux de construction de bâtiments des services techniques.
- **DEMANDE** que le financement soit assuré de la manière suivante :

Coût total des travaux H.T :

- Création et aménagement de locaux pour les services techniques : 187.000,00 €
  - Création d'une restauration scolaire dans l'ensemble Bagnost : 358.300,00 €
  - Création d'une sixième classe à l'école élémentaire et réaménagement des locaux scolaires : 50.000,00 €
  - Aménagement d'un terrain de sport pour la pratique en milieu scolaire : 20.000,00 €
  - Financement de ce projet (TTC)
  - Subvention D.E.T.R. escomptée (40 % locaux techniques) : 74.800,00 €
  - Subvention D.E.T.R. escomptée (40 % scolaire et cantine) : 170.000,00 €
  - Emprunt : 330.000,00 € dont 65.000,00 € de prêt court terme (FCTVA)
  - Fonds libres : 159.600,00 €
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016.
  - **PRECISE** que la partie relative au financement des infrastructures scolaires, garderie et restauration sera reprise par le RPIC dès lors que celui-ci sera constitué.

---

#### **Délib. N° 2016-01/05**

#### **Convention de service pour le portage de repas**

- Vu la délibération n° 94 du CCAS de Pierry en date du 16 octobre 2006, relative à la convention de service entre le CIAS d'Ay et le CCAS de Pierry,
- Vu ladite convention signée le 24 octobre 2006 entre les parties,
- Vu la dissolution du CCAS de Pierry par délibération n° 2015-08/07 du 27 août 2015.

Monsieur le Maire,

- Donne lecture d'une nouvelle convention relative au portage de repas entre le CIAS d'Ay et la Commune de Pierry.
- Demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour,

- DECIDE d'assurer la continuité de ce même service en partenariat avec le CIAS d'Ay.
- ACCEPTE ladite convention dans son intégralité.
- ABROGE la précédente convention du 24/10/2006 ainsi que la délibération du CCAS en date du 16/10/2006.
- AUTORISE Monsieur le Maire de Pierry à signer la convention à intervenir.

---

**Délib. N° 2016-01/06**

**Projet de Regroupement Pédagogique**

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le devenir de l'école de Pierry sur le projet d'un regroupement pédagogique avec la commune de Moussy.

En raison de l'objet de cette affaire, et à la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des membres de donner un avis favorable.

Monsieur le Maire donne lecture du projet concernant la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré, projet convenu lors d'une réunion qui a eu lieu le 28 décembre 2015 avec Monsieur le Maire de Moussy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour,

- DONNE mandat à Monsieur le Maire de Pierry afin de finaliser ce projet de RPIC avec la commune de Moussy.

---

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 25 Janvier 2015

Le Maire,  
**Eric PLASSON**

